

**AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE**



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



Le présent document relatif aux autres informations de la société Thermocompact (« **Thermocompact** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 novembre 2017, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de Thermocompact.

Le présent document complète la note en réponse de Thermocompact visée par l'AMF le 14 novembre 2017, sous le numéro 17-590, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de Thermocompact (www.thermocompact.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de **Thermocompact**, ZI Les Iles, 74370 Metz-Tessy, France.

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF.....	4
1.1 Renseignements concernant la société Thermocompact	4
1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	5
1.1.2 Siège social.....	5
1.1.3 Objet social.....	5
1.1.4 Durée	5
1.1.5 Droits et obligations attachés aux actions	5
1.1.6 Droits de vote	6
1.1.7 Exercice social.....	7
1.2 Informations relatives au capital social	7
1.2.1 Capital social	7
1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société.....	7
1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	7
1.2.2.2 Capital potentiel	7
1.2.2.3 Capital autorisé non émis	8
1.3 Direction et contrôle de la Société	8
1.3.1 Composition du Conseil d'administration.....	8
1.3.2 Commissaires aux comptes	8
2. Description des activités de la société et de son groupe.....	9
2.1 Activités principales.....	9
2.2 Organigramme simplifié du groupe	9
2.3 Communiqués financiers publiés depuis la publication du rapport financier semestriel ..	10
2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du rapport financier semestriel.....	15
2.5 Principaux risques	15
2.6 Dividendes.....	15
3. Calendrier de l'Offre	16
4. Attestation du responsable	16

Rappel introductif

Le présent document est établi par la société Thermocompact, société anonyme au capital de 5 142 852,39 euros, dont le siège social est situé ZI Les Iles, 74 370 Metz-Tessy, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 403 038 037 et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext sous le code ISIN FR0004037182 (« **Thermocompact** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée déposée auprès de l'AMF le 2 octobre 2017 par Kepler Cheuvreux, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, agissant pour le compte de THERMO TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 18 085 741 euros, dont le siège social est sis à Metz-Tessy, 181 route des Sarves, 74 330 Epagny Metz Tessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 789 732 575, représentée par son Président, la société Montjoie Conseil, elle-même, représentée par Gilles Mollard, (« **THERMO TECHNOLOGIES** » ou l'« **Initiateur** »), aux termes de laquelle ce dernier s'est irrévocablement engagée auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de Thermocompact d'acquérir la totalité de leurs actions Thermocompact au prix unitaire de 45,20 euros (l'« **Offre** »).

THERMO TECHNOLOGIES détenait, à la date du dépôt de l'Offre, 1 305 587 actions représentant 2 574 010 droits de vote Thermocompact soit 84,5 % du capital et 91,5 % des droits de vote de la Société. Suite à l'acquisition de 9 351 actions Thermocompact, intervenue le 11 octobre 2017, la Société THERMO TECHNOLOGIES détient à ce jour 1 314 938 actions représentant 2 583 361 droits de vote Thermocompact, soit 85,1 % du capital et 91,8 % des droits de vote de la Société.

L'Offre visait initialement l'ensemble des actions Thermocompact en circulation et non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, comprenant la totalité des actions émises par la Société non détenues par l'Initiateur soit 239 268 actions ordinaires. Compte tenu de l'acquisition de 9 351 actions Thermocompact par Thermo Technologies intervenue postérieurement au dépôt de l'Offre, elle vise désormais 229 917 actions Thermocompact.

A cet égard, il est précisé que Sofil ainsi que les familles Mollard et Cornier ont consenti un engagement d'apport à l'offre portant sur l'intégralité de la participation qu'ils détiennent dans Thermocompact s'élevant à 63 606 actions et représentant 4,1% du capital. Ces engagements visent :

- 50 607 actions Thermocompact et autant de droits de vote détenus directement ou indirectement par Monsieur Gilles Mollard,
- 4 999 actions Thermocompact et autant de droits de vote détenus directement ou indirectement par Monsieur Jean-Claude Cornier, et
- 8 000 actions Thermocompact et autant de droits de vote détenus directement ou indirectement par Monsieur Bernard Mollard.

L'Offre revêt un caractère obligatoire en raison du franchissement en hausse, de manière indirecte, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote ainsi que du seuil de 90% des droits de vote de Thermocompact, résultant de l'acquisition par Edify de la totalité du capital de THERMO TECHNOLOGIES, laquelle détenait, au moment dudit franchissement de seuils, 84,5% du capital et 91,5 % des droits de vote de la Société Thermocompact.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et sera déposée en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF.

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'offre publique ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Thermocompact, THERMO TECHNOLOGIES envisage de procéder, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, à une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'offre publique moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre, soit 45,20 euros par action Thermocompact.

Kepler Cheuvreux, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre (dont le projet de note d'information) auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 2 octobre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Kepler Cheuvreux garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Thermocompact, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel sur les comptes sociaux, comprenant le rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesdits comptes et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que dans le rapport financier annuel sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le rapport de gestion sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesdits comptes et le rapport des commissaires aux comptes y afférent. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société (www.thermocompact.com – rubrique « info Bourse »), depuis le 9 mai 2017.

Le rapport financier annuel sur les comptes sociaux 2016 de Thermocompact ainsi que le rapport financier annuel sur les comptes consolidés 2016 du groupe Thermocompact ont fait l'objet, le 28 avril 2017, d'un dépôt électronique auprès de l'AMF conformément aux dispositions des articles 221-1 1°a), 221-4 IV et 221-5 du règlement général de l'AMF et font ainsi l'objet d'une incorporation par référence dans le cadre de la présente note.

A ces documents, s'ajoute le rapport financier semestriel au 30 juin 2017, disponible sur le site internet de la société (www.thermocompact.com – rubrique « info Bourse ») depuis le 11 septembre 2017. Ce document a fait l'objet, le 11 septembre 2017, d'un dépôt électronique auprès de l'AMF conformément aux dispositions des articles 221-1 1°b), 221-4 IV et 221-5 du règlement général de l'AMF et fait ainsi l'objet d'une incorporation par référence dans le cadre de la présente note.

Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de Thermocompact à l'adresse suivante : ZI Les Iles, 74 370 Metz-Tessy.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes figurant dans le présent document et par les communiqués diffusés par Thermocompact, référencés ci-après.

1.1 Renseignements concernant la société Thermocompact

1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Thermocompact est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 403 038 037.

1.1.2 Siège social

Le siège social de la Société se situe ZI Les Iles, 74 370 Metz-Tessy, France.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet social en France et à l'étranger :

- Toutes opérations se rapportant aux traitements électrolytiques et chimiques,
- La fabrication, le négoce de machines liées au traitement électrolytique et chimique,
- Toutes opérations industrielles et commerciales concernant l'achat et la vente de tous produits nécessaires aux traitements ci-dessus visés ou en faisant l'objet,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.1.4 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 9 janvier 2095, sauf dissolution anticipée dans les cas prévus aux statuts ou de prorogation pour une durée ne pouvant excéder 99 années.

1.1.5 Droits et obligations attachés aux actions

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par les dispositions du Code de commerce et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent, au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions, aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans l'administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse, entre toutes les actions, de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

1.1.6 Droits de vote

Conformément à l'article 28 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré, dès leur émission :

- En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit,
- En cas de fusion, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire de la société absorbée à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit lorsque l'action sera convertie au porteur.

Il cessera également en cas de transfert en propriété des actions. Un transfert en usufruit laissera subsister ce droit ; en revanche, un transfert en nue-propriété entraînera disparition de ce droit.

Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage, sous la forme et dans le délai indiqué dans la convocation.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu en compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages s'expriment à main levée, oui par assis et levés ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

La société ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle qui doivent être annulées par une réduction corrélative du capital, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et sous réserve des dispositions du paragraphe suivant.

Sont en outre privées du droit de vote, les actions non libérées des versements exigibles, les actions de l'apporteur en nature ou du bénéficiaire d'un avantage particulier, dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les actions des souscripteurs éventuels, dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans le cadre de l'application de la procédure instituée par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application de l'article 13 des statuts, sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les assemblées.

1.1.7 Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital social de Thermocompact s'élève à 5 142 852,39 euros, divisé en 1 544 855 actions ordinaires, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les actions Thermocompact sont admises aux négociations sur le marché Euronext Compartiment C.

1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société

1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de Thermocompact sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des Droits de vote
Thermo Technologies¹	1 314 938	2 583 361	85,1 %	91,8 %
SOFIL & Familles Mollard et Cornier	63 606	63 606	4,1 %	2,3 %
Public et fonds	166 311	166 743	10,8 %	5,9%
Total	1 544 855	2 813 710	100 %	100%

1.2.2.2 Capital potentiel

A la date d'établissement du présent document, Thermocompact n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel

¹ La société Thermo Technologies a procédé le 11 octobre 2017 à l'acquisition de 9 351 actions Thermocompact au prix de 45,20 euros. (D&I AMF 217C2409)

1.2.2.3 Capital autorisé non émis

Les pouvoirs et attributions du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits aux articles 18 et 19 des statuts.

Le conseil d'administration ne dispose à ce jour d'aucune autorisation ou délégation de compétence en matière d'augmentation de capital.

En matière de programme de rachat d'actions, le Conseil d'administration dispose d'une autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % de son capital social avec une limite de 5 % pour la croissance externe, consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017, étant précisé que le prix maximum par action a été fixé à 40 euros. Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois qui expirera le 14 décembre 2018. A ce jour, la Société ne détient aucune action autodétenue.

1.3 Direction et contrôle de la Société

1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au jour de l'établissement du présent document, Thermocompact est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

Membres du Conseil d'Administration	Mandat
Monsieur Gilles Mollard	Président Directeur Général
Monsieur Jean-François Lours	Administrateur
Madame Valérie Marqués	Administrateur
Madame Ingrid Motch	Administrateur
Monsieur Christian Dujardin	Administrateur

1.3.2 Commissaires aux comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

20 Rue de Garibaldi – 69 451 Lyon

Nommé par l'Assemblée générale du 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

MAZARS SA

131 Boulevard Stalingrad – 69 624 Villeurbanne Cedex

Renouvelé par l'Assemblée générale du 27 juin 2013, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaires aux Comptes suppléants :

Monsieur Emmanuel CHARNAVEL

131 Boulevard Stalingrad – 69 624 Villeurbanne

Nommé par l'Assemblée générale du 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Philippe GUEGUEN

20 rue Garibaldi – 69 451 Lyon

Nommé par l'Assemblée générale du 27 juin 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. Description des activités de la société et de son groupe

2.1 Activités principales

Depuis sa création en 1913, Thermocompact se consacre à deux métiers, le revêtement de surface par métaux précieux et les fils de haute technicité, dont les fils pour machines d'usinage par électroérosion (fil EDM) et, plus récemment, les fils diamantés destinés aux industries du photovoltaïque, de l'électronique et des lampes LED.

- Le revêtement de surface

Cette technologie consiste à venir déposer une fine couche de métal - souvent précieux - par procédé électrolytique ou chimique sur des pièces industrielles. Appliqué de façon totale ou sélective, ce processus permet de modifier les propriétés du métal de base et ainsi d'optimiser le fonctionnement des pièces traitées. Les pièces à revêtir sont généralement fournies par les clients. Il s'agit donc d'une relation partenariale de type sous-traitance.

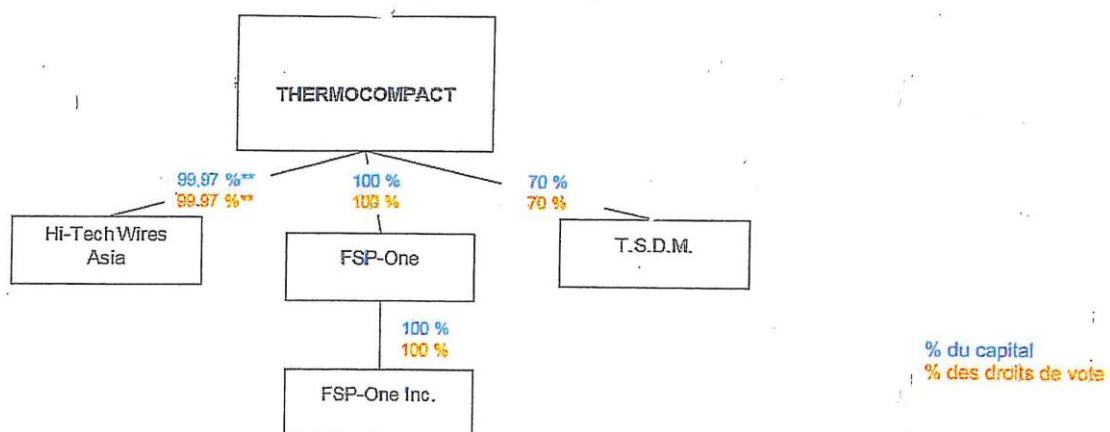
- Les fils et torons de haute technicité

Le groupe, selon la même technologie de galvanoplastie, revêt, tréfile et toronne des fils à base de cuivre, laiton, argent ou autres alliages utilisés dans des marchés aussi divers que les machines d'usinage par électro-érosion, la fabrication de câbles de haute technologie pour l'aéronautique, les télécommunications, les câbles chauffants, la passementerie, les cordes de guitare etc.

Ainsi, sur un marché mondial en constante évolution, Thermocompact réalise chaque année de nouvelles avancées pour répondre aux attentes de ses clients industriels dans de nombreux secteurs d'activités (automobile, aéronautique, spatial, connectique, mécanique de précision...). Ces recherches, qui se traduisent par des innovations produits et process majeures, permettent d'offrir le meilleur de la technique à ses clients en termes de performance et de productivité.

La Société a récemment lancé la commercialisation de fils diamantés de nouvelle génération, s'adressant à de nouveaux marchés tels que le photovoltaïque et l'électronique.

2.2 Organigramme simplifié du groupe



2.3 Communiqués financiers publiés depuis la publication du rapport financier semestriel

Les communiqués repris ci-après sont ceux diffusés depuis la publication du rapport financier semestriel au titre de l'information permanente. Il sont mis à disposition sur le site internet de la société www.thermo-technologies.com rubrique « Info Bourse » et sur le site internet www.info-financiere.fr.



Communiqué de Presse
Le 22 septembre 2017

PRISE DE CONTRÔLE EFFECTIVE DE THERMOCOMPACT

La société Thermocompact annonce l'acquisition de la totalité du capital de Thermo Technologies, holding de contrôle de Thermocompact¹, par la société Edify. Cette acquisition s'inscrit pour Edify dans sa stratégie d'investissement dans des entreprises de taille intermédiaire leaders sur des marchés porteurs. Les dirigeants-actionnaires actuels du groupe réinvestiront aux côtés d'Edify².

La société Edify entend accompagner le groupe Thermocompact dans le développement de ses activités existantes et lui donner les moyens de se positionner sur de nouveaux marchés, à l'image de l'acquisition en début d'année du spécialiste français du traitement thermique sous vide TSDM.

La prise de contrôle de Thermo Technologies sera suivie d'une offre publique d'achat, assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des titres des actionnaires minoritaires de Thermocompact, au prix unitaire de 45,2 euros, sous réserve de l'attestation d'équité de l'expert indépendant et de l'avis de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'offre proposée permettra aux actionnaires concernés de céder leurs titres à des conditions financières équivalentes à celles des détenteurs de Thermo Technologies.

Les actionnaires de Thermo Technologies également présents directement au capital de Thermocompact se sont d'ores et déjà engagés à apporter leurs titres à l'offre³.

Gilles Mollard, Directeur Général de Thermocompact, a déclaré : « Notre rapprochement d'Edify s'inscrit dans une démarche entrepreneuriale et une vision stratégique résolument partagées. Il va nous permettre de renforcer nos moyens afin de poursuivre notre développement sur des nouveaux marchés à l'international et de soutenir l'innovation dans les fils de haute technicité et le traitement des métaux. C'est un nouveau cap que nous abordons avec confiance et enthousiasme. »

¹ La société Thermocompact est détenue à hauteur de 84,5% par Thermo Technologies et cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

² Gilles Mollard, Bernard Mollard et Jean-Claude Cornier réinvestiront dans Thermo Technologies directement ou indirectement à un prix déterminé sur la même base de valorisation que l'investissement d'EDIFY.

³ Les actionnaires de Thermocompact également présents au capital de Thermo Technologies détiennent 4,1% du capital de Thermocompact.

Jean-François Lours, Directeur Général d'Edify, a ajouté : «Nous sommes très heureux de nous associer à Gilles Mollard pour accompagner Thermocompact dans ses challenges et ses développements futurs. Cette entreprise de Haute-Savoie a su développer un savoir-faire exceptionnel grâce auquel elle a réussi son internationalisation. Nous partageons la forte ambition de croissance de l'équipe de direction pour les années à venir»

A propos du groupe THERMOCOMPACT :

Depuis sa création en 1913, THERMOCOMPACT se consacre avec passion et excellence à deux métiers, le revêtement de surface par métaux précieux et les fils spéciaux de haute technicité, en particulier les fils électroérosion (fil EDM), les fils et torons spéciaux pour l'industrie du câble de haute technologie et les fils diamant destinés aux industries du photovoltaïque, de l'électronique et de la découpe des matériaux durs tel que le saphir.

Ces produits de niches technologiques trouvent des applications dans de nombreux secteurs : aéronautique, spatial, télécommunications, automobile, militaire, mécanique de précision, médical, photovoltaïque et électronique.

En 2016, le groupe THERMOCOMPACT a réalisé un chiffre d'affaires de 69.4 M€ et possède une structure financière solide avec un endettement net négatif.

A propos d'Edify :

Edify est une holding industrielle cotée sur le marché Euro-MTF de la bourse de Luxembourg.

Son portefeuille est constitué de participations majoritaires et minoritaires dans des ETI et PME industrielles, françaises, espagnole et suisse, à savoir Zurflüh-Feller (accessoires et systèmes pour les volets roulants et les fermetures industrielles), Sirem (solutions motorisées pour la balnéothérapie, les piscines et les tanks à lait), Pellenc (matériels et outils électroportatifs pour la viticulture, l'oléiculture et les espaces verts), les Usines Métallurgiques de Vallorbe (outils abrasifs pour les industries bijoutière, horlogère, forestière, automobile et aéronautique), de Buyer (articles et ustensiles pour la cuisine et la pâtisserie), Thermocompact (revêtement des surfaces de métaux précieux par procédé chimique ou électrolytique et fils de haute technicité pour l'usinage par électroérosion), Gaviota-Simbac (composants et moteurs pour les stores et les volets roulants), Ligier Group (quadracycles légers pour les conducteurs sans permis), et Lacroix Emballages (emballages pour les produits laitiers solides).

*THERMOCOMPACT est coté au Compartiment C d'Euronext Paris
Code ISIN FR000004037182*

Contact : THERMOCOMPACT
Gilles Mollard
gmollard@thermocompact.com

Publié le 22 septembre 2017



Communiqué de Presse

Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2017

THERMOCOMPACT est un des leaders mondiaux du revêtement et des fils de haute technicité.

En milliers d'euros	Cumulé fin septembre 2017	Evolution versus 2016	Cumulé fin septembre 2016
Fils & Torons	51 404	+21,9%	42 157
Revêtement technologique	12 883	+34,0%	9 611
Traitement thermique	2 954		
Total	67 241	+29,9%	51 768

Le chiffre d'affaires du groupe THERMOCOMPACT s'élève à 67.2 M€ à fin septembre 2017, en progression de +29,9% par rapport à la même période de l'année précédente.

L'acquisition de la société T.S.D.M. le 25 janvier 2017 apporte au groupe une nouvelle activité de traitement thermique dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 M€ à fin septembre, en hausse de 7% par rapport au pro forma 2016.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires du groupe a progressé de 12.5 M€ (+24,2%) dont +3.1 M€ liés à la hausse des cours des métaux (cuivre notamment) et +0.1 M€ liés à un effet devises favorable ; à cours métaux et devises équivalents, le chiffre d'affaires aurait augmenté de +18%.

- L'activité Fils et Torons enregistre une hausse de volume de 17% grâce à une forte progression sur les marchés américain, français et européen et à des nouveaux marchés avec des produits haut de gamme pour l'aéronautique. On note cependant ce dernier trimestre un tassement de nos ventes sur ce secteur en lien avec la baisse de production de l'A380.

- Le chiffre d'affaires du revêtement technologique est en très forte hausse (+34% hors effet cours métaux) : les marchés de l'automobile, de l'aéronautique et de la connectique ont été particulièrement actifs depuis le début de l'année ; le groupe a en outre pris des parts de marché dans le secteur de la connectique.

Le dernier trimestre sera structurellement plus faible en raison de la fermeture de fin d'année des usines françaises et de l'ajustement des stocks chez certains clients.

*THERMOCOMPACT est coté au Compartiment C d'Euronext Paris
Code ISIN FR000004037182*

Contact : THERMOCOMPACT
Gilles Mollard
Tel +33 4 50 27 20 02
gmollard@thermocompact.com

Publié le 27 octobre 2017

2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du rapport financier semestriel

Dans le cadre du changement de contrôle de la société Thermocompact, l'ensemble des administrateurs en fonction ont remis leur démission à l'exception de Monsieur Gilles Mollard. Sur proposition d'Edify, le conseil d'administration de Thermocompact, réuni le 22 septembre 2017, a procédé à la cooptation de quatre administrateurs en remplacement des membres démissionnaires. Lors de ce conseil, Monsieur Gilles Mollard a été nommé en qualité de Président Directeur Général.

La composition actuelle du Conseil d'administration est décrite au paragraphe 1.3.1.

Par ailleurs, le Groupe THERMOCOMPACT a conclu le 10 novembre 2017 un accord (APA) pour la reprise de l'activité de fabrication de scies et fils spéciaux diamantés de la filiale américaine du groupe suisse Meyer Burger Technology Ltd. Cette opération, autorisée par le conseil d'administration du 6 novembre 2017 de la société THERMOCOMPACT, prend la forme d'un rachat des actifs de la société Diamond Materials Tech Inc. constitués de machines et stocks notamment – pour un montant de 6 millions de dollars, dont des stocks évalués à environ 2 millions de dollars, et sera financée, principalement voire en totalité, au moyen d'un emprunt bancaire. La transaction définitive (closing) devant intervenir d'ici mi-décembre 2017.

Ce rachat s'inscrit dans la stratégie de THERMOCOMPACT qui développe depuis quelques années des fils diamantés à destination des marchés de niche du saphir, de la micro-électronique et du photovoltaïque. Cette acquisition lui permettra de développer ses ventes sur le marché américain des fils et de se diversifier sur l'activité des scies pour offrir une offre globale scies & fils. Enfin, l'acquisition des moyens industriels offrira au Groupe THERMOCOMPACT la capacité de production critique pour se positionner sur le marché du photovoltaïque. En effet, ce rachat d'actifs constitue une alternative à des investissements de machines que le groupe envisageait pour les années à venir.

Cette opération sera suivie du transfert d'environ 25 personnes sur le site actuel de Colorado Springs, et générera en pro forma pour l'exercice 2017 un chiffre d'affaires additionnel annuel de 5,6 millions d'euros et un EBITDA de 0,7 million d'euros.

2.5 Principaux risques

Thermocompact n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits dans le rapport financier semestriel sur le semestre clos le 30 juin 2017 (pages 4-5), dans le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2016 portant sur les comptes consolidés (pages 5 à 7 et 14), ainsi que dans celui afférent aux comptes sociaux (pages 7 et 14).

2.6 Dividendes

La politique de la Société Thermocompact en matière de dividendes sera déterminée en fonction des opportunités et des capacités financières de la Société, et conformément aux statuts de la Société.

Les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes:

Exercices	Nombre d'actions	Montant global distribué aux actionnaires à titre de dividende	Dividende brut par action
31/12/2016	1 544 855	2 471 768,00 €	1,60 €
31/12/2015	1 544 855	2 008 311,50 €	1,30 €
31/12/2014	1 544 855	2 008 311,50 €	1,30 €

3. Calendrier de l'Offre

17 novembre 2017	Ouverture de l'Offre
30 novembre 2017	Clôture de l'Offre
1 ^{er} décembre 2017	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat, si les conditions du retrait obligatoire sont remplies	Mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire

4. Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2017, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par THERMO TECHNOLOGIES et visant les actions de la société Thermocompact. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 15 novembre 2017

Thermocompact
Monsieur Gilles Mollard
Président Directeur Général